

SUJET	DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Liste des exigences générales qui régissent les relations entre le Groupe PLASTIVALOIRE et ses fournisseurs.</p>	<p>Conditions générales d'achat du groupe Plastivaloire</p> <p>Code de conduite des fournisseurs du Groupe Plastivaloire</p> <p>Ces documents sont disponibles dans l'espace fournisseur du site internet du site du groupe Plastivaloire : www.groupe-plastivaloire.com</p> <p>INS-015-EN Exigences spécifiques fournisseurs aéronautiques</p>

Version	Date	Description des modifications
A	Juin 2021	Création
B	Avril 2022	Manuel qualité fournisseur (G465-40) devient Exigences générales fournisseur
C	Juillet 2024	Référence aux SSR pour le marché aéronautique, ajout de la nécessité de fournir le certificat ISO 14001, ajout définition NCR, ajout de coût administratif en cas de réclamation qualité, référence à la procédure Stellantis GSQN-011, référence au code de conduite fournisseur pour la démarche RSE

Propriétaire (processus)	S. GALLAIS – Directeur Achats Groupe
Ecrit par	L. JAUSIONS – Resp. Assurance qualité fournisseur Groupe
Vérifié par	S. GALLAIS – Directeur Achats Groupe
Approuvé par	M. KHACHROUM – Système de management Groupe

Table des Matières

1. Objet
2. Domaine d'application
3. Lexique
4. Nouveau fournisseur
 - 4.1. Intégration d'un fournisseur dans la base fournisseurs
 - 4.2. Documents pour l'intégration des fournisseurs
5. Exigences du système de gestion de la qualité
 - 5.1. Système de gestion de la qualité
 - 5.2. Références requises
 - 5.3. Traitement des non-conformités
 - 5.4. Classification des incidents qualité fournisseurs et attribution des démerites
 - 5.5. Suivi des performances des fournisseurs
 - 5.6. Demande de dérogation
 - 5.7. Audit
 - 5.8. Engagement qualité
 - 5.9. Amélioration continue
 - 5.10. Passage en délégation de contrôle ou Assurance Qualité Produit (AQP)
 - 5.11. Conformité aux exigences spécifiques du client
 - 5.12. Désignation d'un délégué à la sécurité (représentant PSR)
6. Développement de produits/processus
 - 6.1. Processus d'acceptation d'une fourniture externe pour un nouveau projet
 - 6.2. Critères de soumission PPAP
 - 6.3. Début de production d'un nouveau produit : période probatoire
 - 6.4. Requalification annuelle
 - 6.5. Conformité réglementaire
 - 6.6. Gestion des changements à l'initiative du fournisseur
 - 6.7. Pièces de rechange
 - 6.8. Faisabilité
7. Chaîne d'approvisionnement et production
 - 7.1. Equipements (outillages, moyens de contrôle, défauthèques...)
 - 7.2. Performances logistiques
 - 7.3. Stock de Sécurité
 - 7.4. Stockage et inventaire
 - 7.5. Documentation
 - 7.6. Emballage et étiquetage
 - 7.7. Traçabilité
8. Exigences supplémentaires
 - 8.1. Communication avec les fournisseurs
 - 8.2. Assurance
 - 8.3. Confidentialité
 - 8.4. Documents contractuels
 - 8.5. Garantie des produits et services
 - 8.6. Données et cybersécurité
 - 8.7. Responsabilité sociétale de l'entreprise
 - 8.8. Validité des exigences

1. Objet

Ce document répertorie les exigences générales des fournisseurs qui régissent les relations entre le Groupe PLASTIVALOIRE et ses fournisseurs.

Il décrit les exigences minimales attendues, que les produits et/ou services soient fournis directement ou indirectement par l'intermédiaire de sous-traitants.

Toutes les exigences de ce document doivent être considérées comme des exigences spécifiques du client.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils travaillent avec la révision la plus récente de ce document. La vérification peut être obtenue en visitant l'espace fournisseur du site internet du groupe PLASTIVALOIRE : www.groupe-plastivaloire.com.

L'acceptation du contrat d'achat (c'est-à-dire bon de commande ou contrat) sera considérée comme une acceptation des exigences de ce document.

2. Domaine d'application

Ce document concerne les fournisseurs de fournitures externes nomenclaturées et choisis par le service achats.

Il ne modifie ni ne réduit aucune autre exigence contractuelle couverte par les documents d'achat ou les exigences des plans techniques ou des spécifications.

Le Groupe PLASTIVALOIRE se réserve le droit de réviser à la baisse les exigences décrites dans les présentes Exigences Générales Fournisseurs en fonction du type de fourniture achetée.

Bien que le Groupe PLASTIVALOIRE fasse tout son possible pour informer les fournisseurs, le Groupe PLASTIVALOIRE se réserve également le droit de réviser ce document sans préavis.

Aux exigences décrites dans ce document s'ajoutent des exigences spécifiques au marché aéronautique qui sont répertoriées dans le document INS-015-FR Exigences Spécifiques Fournisseurs disponible sur l'espace fournisseurs du site du groupe PLASTIVALOIRE : www.groupe-plastivaloire.com

3. Lexique

PSW (mandat de soumission de pièces) :

Certificat d'homologation garantissant la conformité des produits et procédés du fournisseur à toutes les exigences du client en termes de qualité, d'aptitude et de capacité.

PPAP (Processus d'approbation des pièces de production) :

Dossier regroupant les preuves d'approbation des pièces de production.

Mur de qualité :

Une mesure de protection du client par rapport au produit fabriqué et livré. Il ne s'agit pas d'un contrôle final mais d'une inspection complémentaire en dehors du flux habituel de production. L'objectif est de s'assurer que seules les pièces conformes soient envoyées au client.

Le mur de qualité peut être mis en place pour :

- Mesures de confinement lorsque la performance qualité des fournisseurs est inacceptable

- Mesures de prévention lorsque la qualité est menacée : démarrage de la production ou du transfert, produit et/ou procédé non validé, manque d'expertise, turnover important du personnel.

Caractéristique spéciale :

Une caractéristique du produit ou un paramètre de production qui peut affecter la sécurité ou la conformité réglementaire, la fonction, les performances ou le traitement ultérieur du produit. Il s'agit de caractéristiques de produits et/ou de procédés sujets à variation, nécessitant une attention particulière lors des activités d'inspection. Il ne peut être dérogé à ce type de caractéristiques.

OEM (fabricant d'équipement d'origine) :

Entreprises dont l'objet commercial est de vendre les produits d'un fabricant aux clients finaux. Les constructeurs automobiles tels que Stellantis, Renault, VW, Daimler sont considérés comme OEM.

AAR (Rapport d'Approbation de l'Apparence) :

Rapport qui peut faire partie du PPAP pour confirmer la conformité aux exigences d'apparence.

EOL :

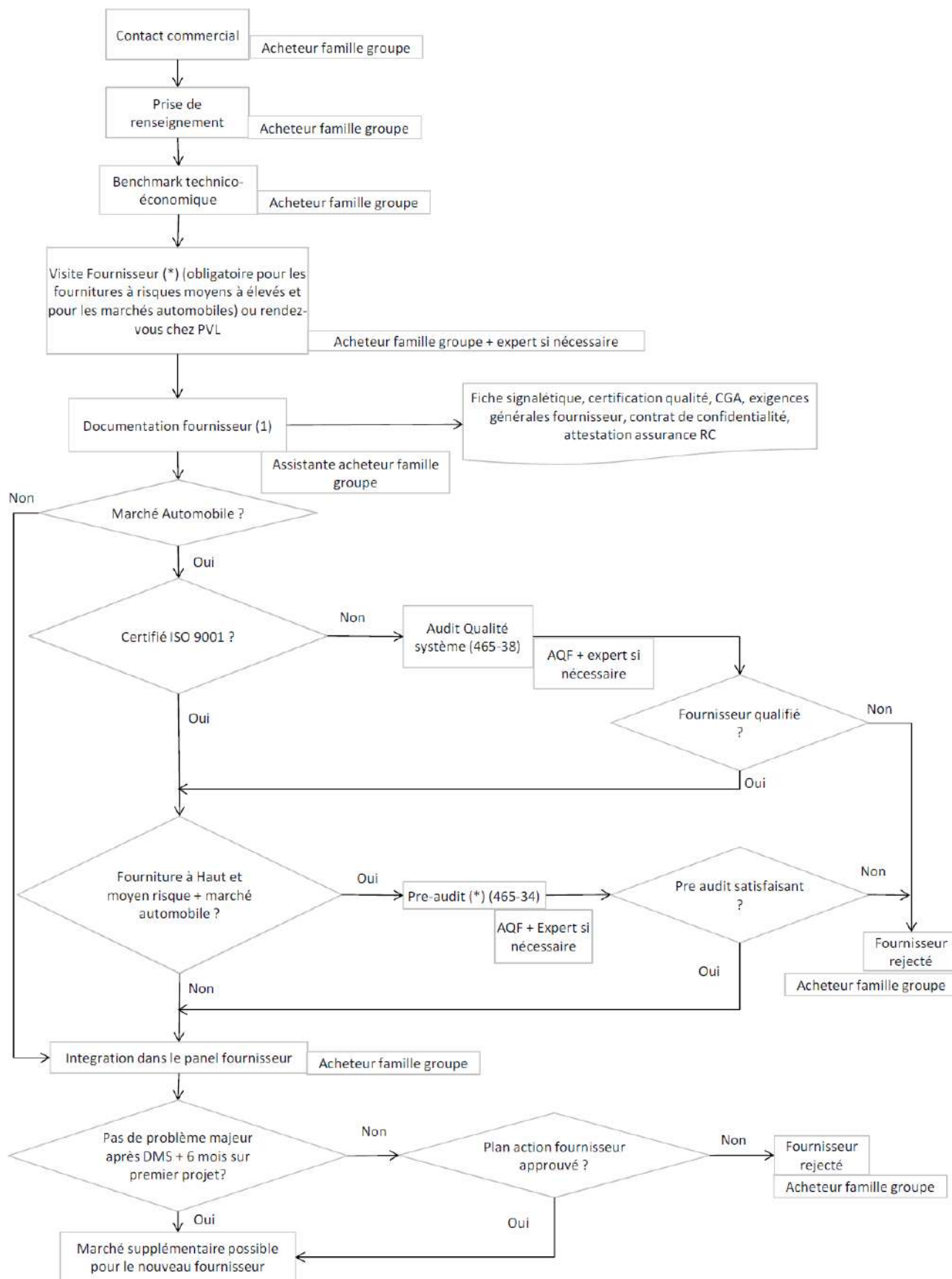
Fin de vie

NCR (Non conformity Report) :

Rapport de non-conformité

4. Nouveau fournisseur

4.1. Intégration d'un fournisseur dans la base fournisseurs



(1) : Seule démarche effectuée en cas de fournisseur imposé par le Client

4.2. Documents pour l'intégration des fournisseurs

La liste des documents pour toute intégration dans le panel fournisseurs du Groupe PLASTIVALOIRE est :

Fiche d'identification du fournisseur, Certificats ou agrément selon un référentiel défini (ISO9001, IATF 16949, ISO 14001, EN9100, EN9120, ISO 27001/TISAX...), attestation d'assurance responsabilité civile, conditions générales d'achat dûment signées.

5. Exigences du système de gestion de la qualité

5.1. Système de gestion de la qualité

Les fournisseurs livrant des fournitures pour le marché automobile doivent disposer d'un système de gestion de la qualité certifié au moins selon la norme ISO 9001 et tenter d'être certifié selon la norme IATF 16949.

5.2. Références requises

Les fournisseurs doivent obtenir et conserver des copies des dernières versions révisées/actuelles de toutes les publications associées et référencées reçues des OEMs. Des exemplaires de certaines publications applicables peuvent être obtenues auprès de l'Automotive Industry Action Group, telles que les normes APQP, SPC, MSA, PPAP, CSR ainsi que VDA.

5.3. Traitement des non-conformités

Si une non-conformité est détectée par une usine du Groupe PLASTIVALOIRE, un Rapport de Non-Conformité (NCR) sera adressé au Fournisseur par l'usine concernée.

Le Fournisseur peut utiliser le Modèle de fiche de non-conformité PLASTIVALOIRE. Dans le cas contraire, le fournisseur doit utiliser au moins des outils de résolution de problèmes 8D ou PDCA et une analyse des causes profondes comme Ishikawa et 5 WHY.

Le Fournisseur doit au moins décrire :

- Actions de confinement avec date de clôture et un Leader désigné (réponse requise sous 24h)
- L'analyse des causes profondes pour l'occurrence ET la non-détection
- Actions correctives avec date de clôture et Leader désigné (réponse avant 5 jours ouvrés)
- La période de vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre
- Impacts sur :
 - ✓ AMDEC
 - ✓ Plan de contrôle
 - ✓ Maintenance
 - ✓ Documentation technique
 - ✓ Moyens de contrôle
 - ✓ Plans
 - ✓ Documentation d'assurance qualité
 - ✓ Toute autre information, processus,...
 - ✓ Transversalisation potentielle sur d'autres produits/procédés.

Un contrôle complémentaire sur les nouveaux lots peut être demandé par le Groupe PLASTIVALOIRE au Fournisseur pour assurer des livraisons sécurisées jusqu'à ce que la non-conformité sur le process ou le produit soit résolue.

Un Mur Qualité peut être exigé par le Groupe PLASTIVALOIRE au Fournisseur en complément des contrôles prévisionnels de production afin de protéger les intérêts du Groupe PLASTIVALOIRE et de ses Clients.

Le Mur Qualité supplémentaire doit être sorti des chaînes de fabrication, dans un espace dédié et avec des instructions spécifiques validées par le Groupe PLASTIVALOIRE. Le fournisseur doit être en mesure de démontrer que les opérateurs dédiés sont formés aux instructions spécifiques du mur qualité. Les indicateurs de performances du mur qualité doivent faire l'objet d'un suivi quotidien et transmis au Groupe PLASTIVALOIRE selon une périodicité convenue. Une identification spécifique doit être convenue avec le Groupe PLASTIVALOIRE pour les pièces provenant du Mur Qualité. Le Fournisseur doit s'assurer de la conformité de chaque livraison tant que le mur qualité est actif.

En cas de forte criticité et sur demande du Client, le Groupe PLASTIVALOIRE peut exiger un Mur Qualité supplémentaire auprès d'une société de tri externe. Une telle entreprise de tri externe doit être validée par le Groupe PLASTIVALOIRE.

Les frais du mur qualité réalisé en interne par le fournisseur ou par une entreprise de tri externe sont à la charge du fournisseur.

Le mur qualité ne pourra être levé qu'après acceptation formelle du Groupe PLASTIVALOIRE selon les critères de sortie définis lors de sa mise en place.

En cas de retard ou d'absence de retour d'une NCR, tous les frais seront facturés au Fournisseur.

Le NCR est enregistré par le service qualité de l'usine PLASTIVALOIRE et il fait l'objet d'un calcul de points de démerite. Ces points de démerite peuvent avoir un impact sur les opportunités commerciales potentielles.

En raison de perturbations provoquées par la gestion des réclamations fournisseurs C1, C2 ou C3 (alerte, analyse, supervision) des frais administratifs de 300 euros seront facturés au fournisseur.

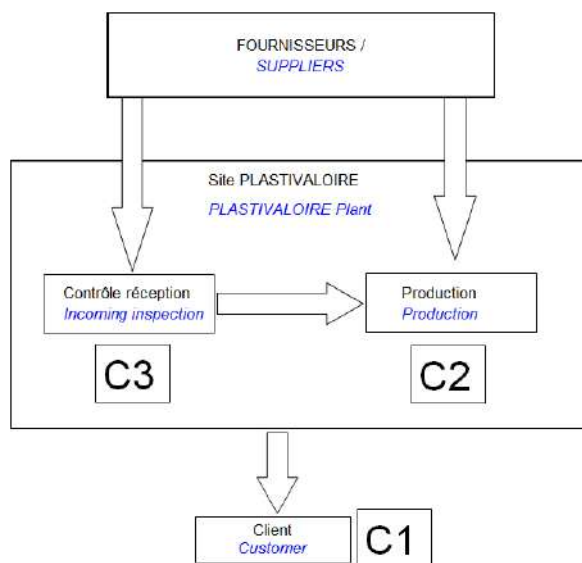
De plus, le Groupe PLASTIVALOIRE se réserve le droit, en fonction du problème rencontré, de facturer à ses fournisseurs (via une demande d'avoir) des coûts comprenant :

- Coûts des pièces retournées ou rebutées
- Arrêts des lignes de production des clients finaux
- Coûts de retouche/Tri au coût horaire ouvré local (Groupe PLASTIVALOIRE et ses clients finaux)
- Coûts d'arrêts machines (Groupe PLASTIVALOIRE et ses clients finaux)
- Frais engagés pour les retouches du parc, les retours sous garantie, etc.
- Frais administratifs du client (NCR)
- Tout autre frais supplémentaire suite à un incident

L'ensemble de ces frais seront identifiés sur la demande d'avoir.

En fonction de la criticité, le Groupe PLASTIVALOIRE peut demander au Fournisseur de se rendre dans l'usine PLASTIVALOIRE sous 24h pour constater les dysfonctionnements et présenter des plans d'actions.

5.4. Classification des incidents qualité fournisseurs et attribution des démerites



Le Groupe PLASTIVALOIRE a réparti les réclamations Fournisseurs en 4 catégories :

C3 : Non-conformité détectée lors du contrôle interne à réception à l'usine PLASTIVALOIRE

C2 : Non-conformité détectée lors du processus de production interne à l'usine PLASTIVALOIRE

C1 : Non-conformité détectée par le client PLASTIVALOIRE, et provoquée par le fournisseur PLASTIVALOIRE.

A : Alerte qualité (problème qualité avec faible impact sur l'organisation, le processus, ...)

Le calcul des points de démerite est associée à chaque type de réclamation qualité et utilisé pour l'évaluation trimestrielle des performances des fournisseurs :

A. Notation initiale

- 1 alerte = 15 pts
- 1 réclamation C3 avec dérogation accordée = 30 pts
- 1 réclamation C2 avec dérogation accordée = 45 pts
- 1 réclamation C3 et refus de lot = 65 pts
- 1 réclamation C2 et refus de lot = 80 pts
- 1 réclamation C1 = 100 pts
- Récidive = + 50 pts

Une réclamation récurrente est une réclamation qui présente le même défaut au même endroit sur le même produit sur une durée inférieure à 2 ans.

B. Notation supplémentaire

Points de démerite initiaux (+ 15 pts x quantité de rappel pour obtenir la réponse)

5.5. Suivi des performances des fournisseurs

Le Groupe PLASTIVALOIRE réalise une évaluation trimestrielle des performances de ses fournisseurs, basée sur les performances Qualité et logistique.

Cette évaluation se fait en fonction de plusieurs paramètres (problèmes qualité, évaluation des risques fournisseurs, livraisons à temps, volume d'achat). Le classement final commence de 0 (mauvais) à 100 (bon).

Les fournisseurs ayant un classement ≤ 80 doivent améliorer leurs performances et pourront être contactés pour mettre en œuvre d'un plan d'action afin d'atteindre le niveau requis.

Seuls les Fournisseurs considérés comme défaillants et ayant une mauvaise performance, sont contactés.

5.6. Demande de dérogation

Tous les produits expédiés par le fournisseur doivent répondre aux spécifications. Si des écarts par rapport à cette exigence ne peuvent être évités pour une quantité ou une période de temps limitée, le fournisseur peut soumettre une demande de dérogation à l'usine PLASTIVALOIRE.

L'usine PLASTIVALOIRE acceptera ou refusera alors la dérogation. Si la dérogation est acceptée :

- Elle ne couvrira qu'une quantité ou une période de temps limitée pour un défaut spécifique,
- Le fournisseur devra identifier toutes les pièces envoyées dans le cadre de cette dérogation avec des étiquettes spécifiques marquées « acceptées sous dérogation »

L'acceptation de toute dérogation n'affecte pas les engagements du fournisseur envers l'usine PLASTIVALOIRE.

5.7. Audit

Le FOURNISSEUR autorisera le Groupe PLASTIVALOIRE à réaliser des audits sur la fourniture, les procédés ou les systèmes dans les installations de production du FOURNISSEUR à une date convenue entre les Parties.

En fonction des demandes des clients du Groupe PLASTIVALOIRE, le fournisseur pourra être amené à réaliser des audits de procédés selon des normes spécifiques telles que VDA 6.3, LPA, QSB+, CQI-Special Process Assessments (c'est-à-dire, placage, revêtement, soudage, traitement thermique, etc....).

Les fournisseurs du marché aéronautique autoriseront le Groupe PLASTIVALOIRE à se faire accompagner par son client ou les autorités officielles lors de l'audit.

5.8. Engagement qualité

La priorité du Groupe PLASTIVALOIRE est de satisfaire ses clients qui réclament massivement une politique zéro défaut.

C'est pourquoi le Groupe PLASTIVALOIRE exige de ses fournisseurs un engagement 0 ppm (parties par million).

Toute dérogation à cette exigence doit être formellement convenue.

Les ppm seront calculés sur 3 mois glissants selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de pièces défectueuses} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre de pièces livrées}}$$

5.9. Amélioration continue

Le Groupe PLASTIVALOIRE attend de ses fournisseurs qu'ils aient un plan d'amélioration continu de ses performances afin de réduire les coûts. C'est un paramètre clé de la relation à long terme avec le Groupe PLASTIVALOIRE.

Les fournisseurs devront proposer un plan d'amélioration de la performance pour rester compétitifs tout en respectant strictement les procédures du Groupe PLASTIVALOIRE pour toutes les propositions de modification de conception et de procédé. Voir chapitre 6.6. Gestion des changements à l'initiative du Fournisseur.

5.10. Passage en délégation de contrôle ou Assurance Qualité Produit (AQP)

Pour les fournitures critiques, l'usine PLASTIVALOIRE peut mettre en place un contrôle à réception. Après 2 livraisons consécutives sans problème qualité détecté lors du contrôle à réception ou chez le Client, le Service Qualité Fournisseur local de PLASTIVALOIRE peut :

- Arrêter le processus d'inspection entrant. Dans ce cas, l'alimentation passe en contrôle délégué (AQP). Les livraisons seront contrôlées sur une base annuelle.
- Continuer à procéder à un contrôle systématique de chaque livraison.

La mise en œuvre de l'AQP peut être arrêtée à tout moment et l'inspection systématique à réception peut être réimplémentée.

La mise en œuvre de l'AQP n'est pas automatiquement communiquée au Fournisseur.

5.11. Conformité aux exigences spécifiques du client

Les Exigences Spécifiques Client (CSR) sont des exigences des clients du secteur automobile qui s'ajoutent à celles de l'IATF 16949.

Le Groupe PLASTIVALOIRE attend de ses Fournisseurs qu'ils connaissent et mettent en œuvre les exigences de ses clients telles que définies dans leurs publications « Exigences Spécifiques Client ».

Ces CSR sont mis à jour régulièrement et disponibles sur le site Internet de l'IATF situé ici :

<https://www.iatfglobaloversight.org/oem-requirements/customer-special-requirements/>

De plus, les exigences spécifiques des OEMs telles que la procédure Stellantis GSQN-011 – Global Tier N Management doivent être prises en compte par les fournisseurs.

Si le Fournisseur ne sait pas qui est le client final ou ne connaît pas les exigences spécifiques du client, il lui appartient de contacter l'équipe projet et/ou l'usine du Groupe PLASTIVALOIRE pour obtenir des éclaircissements.

Un accompagnement peut également être assuré par le service qualité fournisseur du Groupe PLASTIVALOIRE.

5.12. Désignation d'un délégué à la sécurité (représentant PSR)

Dans le cas où le fournisseur livre une fourniture pour le marché automobile, il devra nommer dans son organisation un responsable réglementation/sécurité dont les missions seront :

- De veiller au respect des règles pour les produits soumis à la réglementation et/ou aux normes de sécurité
- D'informer et former les gens sur les risques potentiels

De plus, si la fourniture comporte une ou plusieurs caractéristiques de sécurité, le fournisseur doit désigner un Product Safety Representative (PSR) dans son usine. Ce PSR sera responsable du processus de remontée et du flux d'informations vers la direction générale du Fournisseur et vers le Groupe PLASTIVALOIRE en cas de problème avec la caractéristique de sécurité.

Les caractéristiques réglementaires/sécurité sont identifiées sur les cahiers des charges d'achat et les documents techniques comme les plans et portent les logos suivants :



*Caractéristique
réglementation*



*Caractéristique
Sécurité*

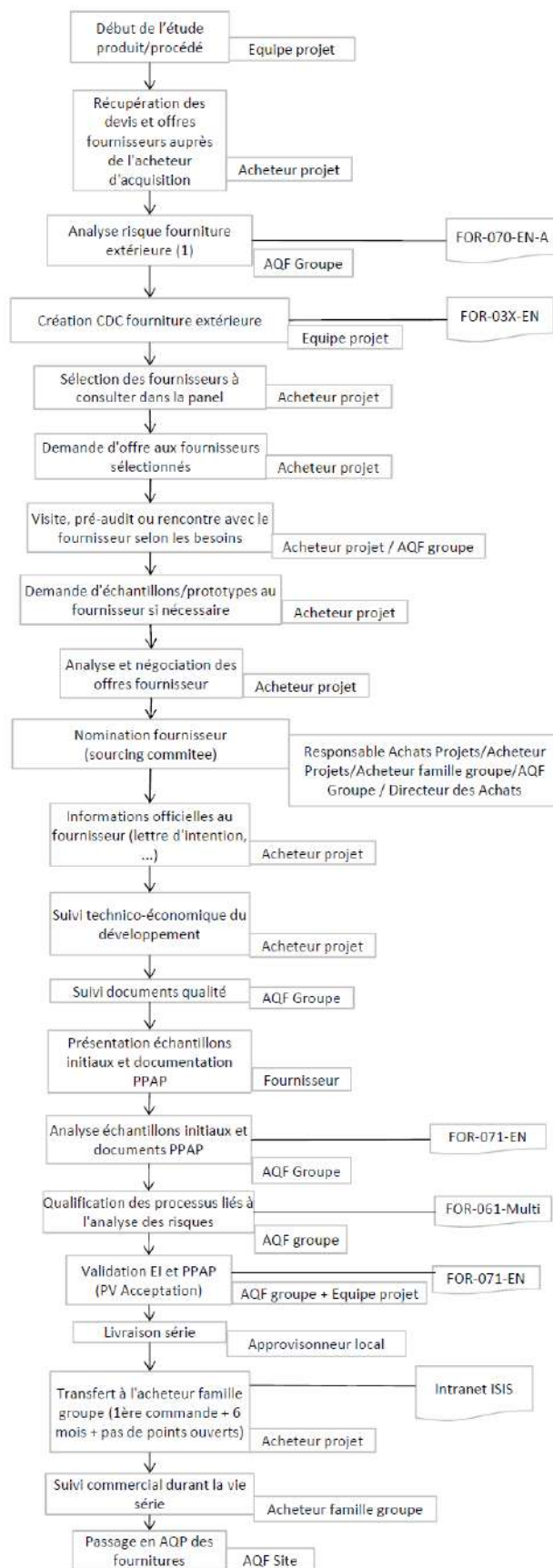


*Caractéristique
sécurité +
réglementation*

Ces caractéristiques sont considérées comme caractéristiques spéciales au sens de la norme IATF 16949.

6. Développement de produits/processus

6.1. Processus d'acceptation d'une fourniture externe pour un nouveau projet



6.2. Critères de soumission PPAP

Le processus d'approbation des fournitures est détaillé au chapitre 6.1 du présent document.

Le Groupe PLASTIVALOIRE exige une soumission PPAP complète de niveau 3, sauf indication contraire dans les spécifications d'achat ou le bon de commande.

Une attention particulière doit être portée aux caractéristiques spéciales identifiées dans les cahiers des charges achat et plans. Toutes les caractéristiques spéciales répertoriées dans le dossier de conception doivent être surveillées statistiquement pour prouver leur capacité. Les fournitures ne répondant pas aux critères de capacité ci-dessus doivent être inspectés à 100 % dans les installations du fournisseur jusqu'à ce que la capacité requise soit atteinte.

Tous les résultats des tests doivent être effectués par un centre de test accrédité. Un laboratoire interne doit avoir un domaine de compétence défini qui inclut sa capacité à effectuer les services d'inspection, d'essai ou d'étalonnage requis. Ce domaine de compétence du laboratoire doit être inclus dans la documentation du système de gestion de la qualité. Le laboratoire doit répondre aux exigences énoncées au chapitre 7.1.5.3.1 de la norme IATF 16949.

Les installations de laboratoire externes/commerciales/indépendantes utilisées pour les services d'inspection, d'essai ou d'étalonnage doivent avoir un périmètre de laboratoire défini qui inclut la capacité d'effectuer l'inspection, l'essai ou l'étalonnage requis. De plus elles doivent être soit accréditées selon la norme ISO/IEC 17025, soit selon un équivalent national, soit selon une approbation désignée par le client. Le laboratoire doit répondre aux exigences énoncées au 7.1.5.3.2 de la norme IATF 16949.

Les fournisseurs de rang 2 sont responsables de la soumission et de l'approbation du PPAP des fournisseurs des niveaux suivants. Les sous-traitants du fournisseur doivent respecter au minimum les mêmes exigences PPAP que le fournisseur de premier rang pour le groupe PLASTIVALOIRE.

6.3. Début de production d'un nouveau produit : période probatoire

Pour chaque nouveau produit ou nouveau procédé mis en œuvre par le Fournisseur, le Fournisseur devra mettre en place un Mur Qualité (contrôle à 100%) avant livraison au Groupe PLASTIVALOIRE, pendant la période de probation. Le Mur Qualité doit suivre les règles décrites au § 5.3. Traitement des non-conformités.

La durée de la période probatoire doit être validée par le Groupe PLASTIVALOIRE.

6.4. Requalification annuelle

Des tests de « conformité continue » doivent être définis et réalisés sur les produits par le fournisseur. Ces tests précisés dans les cahiers des charges fourniture extérieure doivent faire partie du plan de contrôle du fournisseur et être effectués au moins une fois par an.

Les résultats doivent être mis à disposition du Groupe PLASTIVALOIRE sur simple demande.

Le Groupe PLASTIVALOIRE peut prévoir un audit pour s'assurer que ces tests ont été effectués.

6.5. Conformité réglementaire

Les fournisseurs sont responsables de s'assurer que tous les matériaux et procédés utilisés dans la fabrication et la vente des fournitures au Groupe PLASTIVALOIRE sont conformes à toutes les exigences locales concernant les lois et réglementations environnementales. Le

respect des lois et réglementations environnementales du pays de livraison des marchandises est également requis.

6.6. Gestion des changements à l'initiative du fournisseur

Le Fournisseur devra informer l'usine PLASTIVALOIRE et le service Achats (déclaration écrite) de toute modification concernant le procédé ou le produit avant sa mise en œuvre. Le changement ne pourra être mis en œuvre qu'après agrément de l'usine PLASTIVALOIRE ou demande de dérogation approuvée (déclaration écrite).

Le changement de produit ou de procédé concerne, sans s'y limiter :

- Conception
- Processus de fabrication
- Outillages
- Matériel
- Lieu de production
- Logiciel
- Couleur
-

Un stock de sécurité doit être convenu entre l'usine PLASTIVALOIRE et le Fournisseur avant toute mise en œuvre de modification.

Le fournisseur doit initier la demande de modification suffisamment tôt pour garantir les délais d'approbation et de stockage de sécurité.

Des échantillons peuvent être demandés par l'usine PLASTIVALOIRE pour des tests et essais afin de vérifier les impacts potentiels sur l'usine PLASTIVALOIRE ou sur le processus de fabrication du Client. La demande de modification émanant du Fournisseur, des échantillons doivent être fournis gratuitement.

En cas de changement de matière première, des tests de validation doivent être réalisés avant présentation au Groupe PLASTIVALOIRE. De même, le respect de la réglementation sur les substances interdites (Reach, RoHS, déclaration sur le portail automobile IMDS, etc.) doit être vérifié au préalable.

Si une demande de modification (préalablement validée par le Service Achats de PLASTIVALOIRE) impacte une fourniture livrée à plusieurs usines de PLASTIVALOIRE, chaque usine doit en être informée et peut nécessiter des tests et essais complémentaires.

Tous les frais engagés par le Groupe PLASTIVALOIRE et/ou ses clients seront à la charge du Fournisseur.

6.7. Pièces de rechange

Pour les pièces destinées au marché Automobile, le Fournisseur doit être en mesure de livrer la fourniture au moins 15 ans après la fin de production en série (EOL) du véhicule.

6.8. Faisabilité

Avant d'accepter un contrat, le Fournisseur doit s'assurer de la faisabilité de son offre. Cela inclut non seulement la faisabilité technique (fabricabilité du produit, dans le cadre des

spécifications et avec la capacité de processus demandée), mais également la logistique, la planification, le coût, la capacité, etc.

Un justificatif de l'analyse de faisabilité pourra être demandé par le Groupe PLASTIVALOIRE.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre une capacité de 120% du besoin spécifié lors de la phase de projet.

7. Chaîne d'approvisionnement et production

7.1. Equipements (outillages, moyens de contrôle, défauthèques...)

Le Fournisseur est responsable de l'entretien et de la remise à neuf des équipements situés dans les installations du Fournisseur et propriété du Groupe PLASTIVALOIRE.

De tels dispositifs peuvent être des outils, des moyens de contrôle, des pièces de référence, des échantillons PPAP, des échantillons approuvés pour pièces esthétiques (AAR) ou des échantillons limites (défauthèque).

Il appartient au fournisseur de prévenir le Groupe PLASTIVALOIRE au moins 12 mois avant que tout appareil n'arrive en fin de vie.

Le fournisseur tiendra un listing des équipements du Groupe PLASTIVALOIRE en sa possession et le soumettra sur demande au Groupe PLASTIVALOIRE. Ces équipements doivent être marqués de manière permanente et claire avec le nom du propriétaire et le numéro de pièce ou une méthode similaire qui assure la traçabilité jusqu'au propriétaire. Ces équipements sont destinés uniquement à la fabrication des produits du Groupe PLASTIVALOIRE. Le fournisseur ne détruira, modifiera, transférera ou autrement éliminera aucun équipement du Groupe PLASTIVALOIRE sans le consentement écrit du Groupe PLASTIVALOIRE. Le Fournisseur devra signaler au Groupe PLASTIVALOIRE tous les cas de perte, de dommage ou de destruction des équipements du Groupe PLASTIVALOIRE situés dans les installations du Fournisseur ou des Fournisseurs de rang 2. Si aucun besoin n'est prévu pour ces équipements, le fournisseur devra prendre les instructions du Groupe PLASTIVALOIRE avant toute action.

7.2. Performances logistiques

L'attente du Groupe PLASTIVALOIRE est de disposer de fournisseurs capables d'assurer un taux de prestation de livraison en logistique de 100% (délai et quantité).

La performance logistique fait partie de l'évaluation trimestrielle des fournisseurs effectuée pendant la phase de production série.

Les critères suivants sont pris en compte pour le calcul du tarif de service :

Tolérances sur date de livraison : - 2 jours / + 1 jour

Tolérances sur quantité : $\pm 10\%$

Les critères peuvent changer en fonction des produits achetés.

Pour chaque fourniture livrée, la note est 1 (=100%) si les deux critères ci-dessus (respect du délai et de la quantité) sont respectés.

Si au moins un critère n'est pas rempli, le fournisseur est hors tolérances et la note est nulle.

Formule (pour une durée définie) :

Somme des fournitures livrées avec un score de 1 x 100

Taux de service fournisseur = $\frac{\text{Somme des fournitures livrées avec un score de 1 x 100}}{\text{Somme des fournitures livrées}}$

7.3. Stock de Sécurité

Le stock de sécurité n'est pas une exigence systématique du Groupe PLASTIVALOIRE mais est fortement recommandé. Ce stock de sécurité doit avant tout dépendre de la confiance du Fournisseur dans sa chaîne d'approvisionnement.

En tout état de cause, si une chaîne d'assemblage du Groupe PLASTIVALOIRE était arrêtée en raison d'un retard de livraison dont le Fournisseur est responsable, le Groupe PLASTIVALOIRE facturera les coûts globaux de cette interruption. Pour information, ces frais sont d'environ 1000 euros/heure.

De plus, si cette rupture de livraison entraînait un arrêt de chaîne d'assemblage du client du Groupe PLASTIVALOIRE, les frais seraient également répercutés sur le fournisseur. Pour information, les constructeurs automobiles facturent généralement 30 000 euros/heure, ou 850 euros/voiture non entièrement assemblée.

7.4. Stockage et inventaire

L'organisation du fournisseur doit utiliser un système de gestion des stocks pour garantir une utilisation optimisée des stocks et assurer la rotation des stocks, telle que la méthode d'inventaire premier entré, premier sorti (FIFO).

7.5. Documentation

La durée d'archivage de la documentation complète et des enregistrements doit être d'au moins 20 ans selon les exigences actuelles de nos clients.

Le Groupe PLASTIVALOIRE a des exigences spécifiques en matière de documentation concernant les produits chimiques comme les résines plastiques, les mélanges maîtres, les peintures, les encres... Sur la base des résultats des tests réalisés et enregistrés en cours de production, un certificat selon la norme EN 10204 3.1 doit être établi et envoyé aux usines PLASTIVALOIRE sans frais supplémentaires.

En fonction du produit final, des documents complémentaires peuvent être demandés, comme un certificat de contact alimentaire.

7.6. Emballage et étiquetage

Le fournisseur doit utiliser un emballage garantissant le niveau de qualité de la fourniture jusqu'à son arrivée sur le lieu d'utilisation.

Sauf indication contraire, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Conformité au règlement européen 94/62/CE
- Livraison effectuée avec les documents d'expédition appropriés (bon de livraison), indiquant le numéro d'article du Groupe PLASTIVALOIRE, la description de l'article du Groupe PLASTIVALOIRE, le numéro de commande, la quantité, le poids, l'adresse de livraison de l'usine PLASTIVALOIRE, le nom du Fournisseur, l'adresse du Fournisseur, le numéro de lot et la date de péremption si pertinent.

- Étiquettes de matières dangereuses
- Marquage de chaque colis avec la description de l'article du Groupe PLASTIVALOIRE, le numéro de l'article du Groupe PLASTIVALOIRE, le numéro de commande, la quantité, le numéro de lot, le poids, la matière et la date de péremption le cas échéant.
- Pour les produits présentant des exigences spécifiques en matière de sécurité alimentaire (produits avec contact ultérieur avec des aliments), l'emballage doit faire l'objet d'un accord spécifique avec le Groupe PLASTIVALOIRE afin de minimiser les risques de contamination ultérieure du contenu.

7.7. Traçabilité

Le système de suivi du Fournisseur sera capable de retracer, grâce à des enregistrements systématiques, l'historique complet de son processus de production, y compris les services sous-traités ou externalisés.

Dans le cas d'un Fournisseur de prestations telles que le chromage, la peinture, l'ébavurage, l'assemblage réalisé sur des pièces fournies par le Groupe PLASTIVALOIRE, le système de traçabilité du Fournisseur doit permettre de remonter jusqu'au lot de production du Groupe PLASTIVALOIRE.

8. Exigences supplémentaires

8.1. Communication avec les fournisseurs

Le fournisseur devra avertir l'usine PLASTIVALOIRE dans les plus brefs délais (sous 24 heures) de tout événement mettant en péril la production du Groupe PLASTIVALOIRE (quantité et délais). La nature du problème ainsi que les actions immédiates mises en œuvre pour assurer la continuité des livraisons à l'Usine PLASTIVALOIRE seront communiquées par le fournisseur.

Le Groupe PLASTIVALOIRE peut exiger de ses fournisseurs qu'ils établissent des plans d'urgence pour prévenir la survenance de tels événements imprévus. Le plan d'urgence inclura, sans toutefois s'y limiter, des événements tels qu'une cyberattaque, une pénurie de main d'œuvre, une panne d'équipement clé, une catastrophe naturelle (tremblement de terre, inondation...), un incendie...

Le Groupe PLASTIVALOIRE se réserve le droit de vérifier le plan d'urgence du fournisseur.

Les demandes de modification de volume de produits du Groupe PLASTIVALOIRE augmentant/diminuant le volume de 20 % par rapport à la capacité précédemment vérifiée, nécessiteront une confirmation de la direction du Fournisseur pour garantir qu'il n'y ait aucune interruption des livraisons au Groupe PLASTIVALOIRE.

8.2. Assurance

Tout fournisseur devra disposer d'un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir du fait d'un produit défectueux.

8.3. Confidentialité

Les fournisseurs devront signer un accord de non-divulgence (NDA) afin de protéger les informations confidentielles et exclusives du Groupe PLASTIVALOIRE telles que les prix, les conditions commerciales, les plans, les données, les équipements ou tout autre matériel et/ou information.

8.4. Documents contractuels

Les documents contractuels devant potentiellement être signés par les fournisseurs sont :

Contrat d'achat, accord de confidentialité, conditions générales d'achat, cahier des charges d'achat, contrat d'achat d'outillage et documents complémentaires en fonction du contrat tels que la matrice de responsabilité pour l'approvisionnement dirigé/fournisseur (RASIC) ou le protocole logistique.

8.5. Garantie des produits et services

La garantie applicable aux produits livrés par le Fournisseur sera identique à celle imposée par le client du Groupe PLASTIVALOIRE.

La durée de garantie des produits livrés par le fournisseur sera d'au moins 36 mois à compter de la date de leur livraison au Groupe PLASTIVALOIRE.

Si la garantie contractuelle demandée par le client de Groupe PLASTIVALOIRE va au-delà de 36 mois après la date de livraison, le fournisseur s'engage à accorder la même durée de garantie à Groupe PLASTIVALOIRE. Ceci sera précisé dans le cadre du projet concerné.

8.6. Données et cybersécurité

La protection des données et la cybersécurité sont essentielles pour le Groupe PLASTIVALOIRE.

Pour ces raisons, nous demandons aux fournisseurs de respecter nos exigences minimales en matière de données et de cybersécurité. Ces exigences sont disponibles sur l'espace fournisseur du site internet du groupe PLASTIVALOIRE : www.groupe-plastivaloire.com.

8.7. Responsabilité sociétale de l'entreprise

Le groupe PLASTIVALOIRE attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une démarche volontaire d'intégration des préoccupations sociales, éthiques et environnementales dans leurs opérations et interactions,

Le Groupe PLASTIVALOIRE attend donc de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite fournisseur INS-021-FR disponible sur l'espace fournisseur du site internet du groupe PLASTIVALOIRE : www.groupe-plastivaloire.com.

8.8. Validité des exigences

Si certaines exigences décrites dans les présentes Exigences générales fournisseur deviennent non valides, toutes les autres exigences n'en seront pas affectées.